



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°8

(Mise en ligne le 05/03/2026)

Réunion du : Lundi 16 février 2026 (par voie dématérialisée)

Président : M. Franck KODJABACHIAN

Présents : MM. Jean Marc ARNAUD, Laurent THOMAS, Lionel D'ANTONIO, Christophe MAUREAU, Laurent SCORLETTI, Valentin HABASTIDA, Yacine BEKRAR, RAKOTOMANAHINA Serge, Mohamed LAMLOUM, Romain RUBINO, Chaib DRAOUI, Bedig BALTAYAN, Cyril CICCARIELLO, et MME. Sabrina DUFRESNE

Excusés : MM. Eric BOURRACHAUD

Assiste à la séance M. GIRARD Ludovic (Directeur Général)

Ordre du jour

- Coupe de Provence
- Point Commissions

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.



COUPE DE PROVENCE

Le Comité de Direction,

Pris connaissance de l'appel à candidatures lancé pour la désignation du lieu des finales de Coupes de Provence.

Considérant que dans ce cadre, il a procédé à l'étude des dossiers reçus conformément au cahier des charges.

Par ces motifs,

Au regard des éléments présentés et des caractéristiques des installations proposées, décide de retenir le site du SALON BEL AIR FOOT comme lieu d'organisation des finales.

POINTS COMMISSIONS

➤ Commission Technique

- **Président** : M. Christophe MOREAU

- **Membres** :

BELMONTE	Stephane
BENABBAS	Karim
BENAHCENE	Nasser
BERNARD	Gregory
BORRELLI	Frank
BOUBEKEUR	Mohamed
BOULANIAN	Anthony
BOUNCER	Nacim
CANTINI	Geoffrey
CHAIBI	Tayeb
CHIKH	Youssef
CORRIAS	Lucien
CORSANO	Luciano
DAMACHE	Yamna
DATO	Alexandre
ELANA	Steve
FATAHINE	Nassim
GASTON BELLEGARDE	Thomas
GENNARI	Robert
IDRISSI OUAGGAG	YLIES
JAUBERT	Kyllian
JEAN	Michel
LAMKADMI	Mehdi
MARZOUKI	Oualid
MAUREAU	Christophe
NENERT	Léon
OUARET	Omar
PERRIN	Michel
PUCHALVER	Anaelle
RAMAHANDRIARIVELO	Frédéric
RICCI	Bernard
RIPPERT	Thomas

RODRIGUEZ	Cédric
RODRIGUEZ	Thierry
SAHNOUNE	Brahim
SAHRAOUI	Mehdi
SAYEH	Slim
SEMMANE	Tarik
SERNA	Kevin
SIDI YOUSSEF	Mohamed
STROZZI	Bastien
TASSONE	Christian
THIERRY	Eric
TOUATI	Brahim
TRAD	hamed
TURI	Jimmy
WEGSCHEIDER	Thierry
ARMANI	Feriel
ZIZO	Alban

Le Comité de Direction nomme à l'unanimité comme nouveau membre :

- M. Maxime LENORMAND

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck

